

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation : 30 avril 2025

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE
CRIEULON DEPARTEMENT DU
GARD
Séance du 07 mai 2025**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 30 avril 2025, le conseil, conformément à la loi (article L.2122-17 du CGCT) peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à neuf heures, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr CUENOT Jean-Louis, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : LAJARRIGE Julie et MARTINA Christiane ;

Messieurs : CUENOT Jean-Louis, REMY Claude, RIGAL Noël ;

Absents

Mesdames : BASCOP Magali, LAURENT Eléna, REMEZY, lucie, TRICOIRE Agathe ;

Messieurs : PERRIRAZ Michel, SUZZI Pierre ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame Christiane MARTINA est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

DELIBERATION N°2025-14

Résultat de l'appel d'offre négocié et choix de l'entreprise

Comme le veut le cahier des charges des Travaux Publics, seules les 3 premières entreprises dans le classement ont été sollicitées pour ces négociations.

1) **Groupe LAUPIE-BENOIT TP** : Ce groupement a fait un rabais de 4638, 79 € H.T. La première offre était de 462 979, 80 € HT, ce qui fait pour la 2ème offre un montant total de 458341,01 € HT

2) **Ets GIRAUD** : pas de négociation, son offre reste à 485 411,06 € H ce qui fait une différence de + 27 070,05€ HT par rapport au Groupement Laupie-Benoit TP.

3) **Ets EIFFAGE** : Pas de négociation, son offre reste à 519 283,75€ HT, soit une différence de + 60 942,74 € HT par rapport au Groupement Laupie-Benoit TP.

Les prestations sont identiques pour ces 3 entreprises. Le coût prévu du chantier établi par le maître d'œuvre était de 498 141, 50 € HT, soit 39 800, 49 € HT, montant supérieur au Groupement Laupie-Benoit TP.

Nous concluons que le groupement LAUPIE-BENOIT présente l'offre technico économiquement la plus avantageuse pour un montant final de 458 341,01 € HT.

L'ensemble des élus ont voté à l'unanimité pour ce choix (5)

DELIBERATION 2025-15

Approbation des documents modificatifs du parcellaire cadastral, propriété de Mr et Mme Jacky RIGAL.

Cette délibération concerne l'achat par la commune de Saint Jean de Crieulon, une parcelle de terrain suite à l'élargissement de la voie départementale 35, parcelle cadastrée A362, en face de la mairie d'une superficie de 50 m², appartenant à Mr et Mme Jacky RIGAL.

Le mur de soutient ainsi que l'escalier d'accès resteront la propriété de Mr et Mme Jacky Rigal, dont l'entretien sera sous leur entière responsabilité.

Le montant de la transaction s'élève à 35€ le m² soit un montant total de 1750€ . Les frais d'enregistrement et notariés resteront à la charge de la commune.

Pour l'approbation des documents modificatifs du parcellaire cadastral, 3 élus ont voté pour.

Mr Noël RIGAL et Mme Julie LAJARRIGE ne participent pas au vote, ayant un lien de parenté avec Mr et Mme RIGAL Jacky.

Mr et Mme RIGAL viendront signer en mairie les documents et nous allons régulariser auprès du notaire.

QUESTIONS DIVERSES

Terrains REMEZY-OLIVIER et GASQUEZ-CAMACHO

Mr Adrien REMEZY et de Mme Pauline OLIVIER, souhaiteraient acheter une parcelle qui se situe derrière leur habitation afin de pouvoir passer avec leur véhicule de chantier. Quant à Mr Donovan GASQUEZ et de Mr Jordan CAMACHO, ils souhaiteraient également acquérir une petite parcelle de terrain qui se trouve sur le côté, là où est posé un abri.

Pour la raison d'un éventuel agrandissement du lotissement pour l'un et d'un droit de passage pour l'entretien du réseau pluvial pour l'autre, le conseil municipal n'est pas favorable à leurs demandes.

Cependant il est accordé à Mr et Mme REMEZY-OLIVIER, l'autorisation de continuer à prendre ce passage, comme ils le font actuellement. Un courrier leur sera adressé à cet effet.

Quant à Mrs Gasquez-Camacho, ils peuvent continuer à laisser leur abri tel qu'il est posé, le temps qu'ils le souhaitent, sans que cela gêne le passage. Mr Gasquez pose la question s'il est possible de faire un bail avec une durée et reconductible. Nous allons nous renseigner pour cette éventualité.

Demande d'une pose d'une barrière par Mr et Mme MONSELLIER.

Mr et Mme Monsellier souhaiteraient poser une barrière sur le chemin communal devant leur mas. Les élus présents ne sont pas favorables à leur demande sur le fait qu'il n'est pas possible de fermer un chemin communal.

De ce fait, Mr et Mme Monsellier ont demandé à ce que ce chemin soit entretenu par l'élagage, entretien des accotements, la réparation et l'entretien des fossés.

LITIGE BRISOU-DEBEAUVAIS

Mme Brisou est passée à la mairie se plaignant des problèmes de voisinage. Des enfants feraient du quad sur le chemin qui mène à son domicile ce qui entraîne du bruit. De même, ils jetteraient des petits papiers lors de leurs passages.

Après discussion avec le conseil, Mme Brisou devra s'entretenir avec son voisin puisque c'est un chemin privé.

8 MAI

Commémoration du 8 mai prévue le jeudi 8 à 11h00 devant la mairie.

FÊTE DES MÈRES

Pour la fête des mères, des fleurs seront distribués à chaque maman.

PHOTOVOLTAÏQUE

Mr Nicolas NOËL de la société RP GLOBAL, a appelé le Maire. Il souhaiterait rencontrer lors d'une prochaine réunion de conseil les élus, pour leur expliquer l'avancée du projet photovoltaïque, et des contacts qu'ils ont eus avec la préfecture et la CCPC.

Une délibération pour la continuation de ce projet devra être prise ainsi que pour la consommation de l'espace public et privé à cet effet.

La société sera conviée à la prochaine réunion de conseil.

VALORISATION FINANCIÈRE et FISCALE 2024

Nous avons reçu de la SGC sud Cévennes, un document de valorisation financière et fiscale de notre mandature. Un exemplaire sera envoyé aux élus par mail ou courrier.

N'ayant plus de question, la séance est levée à 9h40